

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 30 juin 2021

N° 48

Objet : Convention
PAA/SYDEVOM04 relative au
financement des travaux de
réfection du quai de transfert de
la déchèterie de SEYNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de juin à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 22 du mois de juin 2021, s'est réuni au complexe sportif des Lauzières à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n° 39), CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GALLY France, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 23), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice (jusqu'au rapport n° 53), RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COCHET Brigitte a donné pouvoir à KARCHE Eliette
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc (jusqu'au rapport n° 56)

Étaient représentés :

AUZET Guy a donné pouvoir à JOUVES Marc
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 40)
ESTIENNE Claude a donné pouvoir à BENOIT Gérard
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAGAUD Nathalie a donné pouvoir à CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia (jusqu'au rapport n° 22)
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à Francis KUHN
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Étaient excusés :

AUZET Éric	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIÈRE Remy
BASSET Françoise	ISOARD Christian
BAUDOU Marie Anne	MAGAUD Marie José
BONDIL Marc	POSTEL Chrystelle
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CROZALS Florent	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application n° 100-51040.com

95_ZE-884-248007437-3 0219638-46_31002021

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, article 46 paragraphe (e) ;
 Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
 Vu la délibération n°10 du conseil communautaire de PAA du 12/04/2017 relative à l'adhésion de la collectivité au SYDEVOM.
 Vu la délibération n°4 du conseil communautaire de PAA du 26/06/2019 relative au transfert de biens affectés à l'exercice des compétences du SYDEVOM.
 Vu le Procès-verbal contradictoire de transfert de biens affectés à l'exercice des compétences du SYDEVOM en date du 26 juin 2019 ;

Le quai de transfert des ordures ménagères de SEYNE est affecté à l'exercice des compétences du SYDEVOM. A ce titre, les travaux engagés pour l'entretien et la rénovation du quai relèvent de la maîtrise d'ouvrage du SYDEVOM.

Le quai de transfert de SEYNE présente un dysfonctionnement permanent à l'origine d'une accumulation et une stagnation des eaux pluviales sur une hauteur de 20 centimètres.

Les conditions de travail sont dégradées et incompatibles avec le respect des règles d'hygiène et de sécurité. De plus, le quai subit une dégradation accélérée en raison des infiltrations et périodes de gel.

Afin de parer à cette situation, des travaux de réfection de la dalle et d'évacuation des eaux pluviales doivent être entrepris. De par sa compétence, le SYDEVOM procédera au règlement des travaux et refacturera le montant engagé auprès de PAA par l'émission d'un titre de recette. Le montant des travaux est évalué à 24 415€ht.

Il est demandé au conseil d'agglomération de Provence-Alpes Agglomération :

D'APPROUVER la réalisation des travaux par le SYDEVOM pour un montant de 24 415€ht,

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention financière annexé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après en avoir délibéré et procédé au vote
 Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés et :

1 ne prend pas part au vote : M. PAUL Gérard

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

